



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Date de convocation : 14 DECEMBRE 2018

Date d'affichage : 14 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil DIX HUIT, le DIX NEUF DECEMBRE à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian, Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mme JORE Stéphanie, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme FARDEAU Josette, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr BERTHAUD Dominique, Mr ACCAD Alexandre, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme NORMAND Maryse, Mme WACOGNE Anne, Mme BLANCHARD Marie-Jeanne, Mme DUMAND-GORICHON Amandine

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine Mr PUAUD David.

Etait absent non représenté :

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Affiché le : 20 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES – GROUPE D'ACTEUR LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES
4. COMMUNE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU CLUB DE VOILE
5. COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT DU CLUB DE VOILE
6. COMMUNE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – SERVICE DE L'EAU POTABLE
7. COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »
8. COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA MALINE »
9. COMMUNE – VŒU POUR REFUSER LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES SUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

10. COMMUNE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN
11. COMMUNE – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DEVELOPPEMENT DURABLE – PROJETS STRUCURANTS - RGPD
12. COMMUNE – PRL – REMBOURSEMENT SUR PARCELLE
13. COMMUNE – ABATTAGE DES ARBRES AVENUE ILE MADAME
14. PORT – TARIFS 2019
15. PORT – LOCATION D'UN PARTIE DE LA CABANE PROCHE DE LA CAPITAINERIE
16. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2019
17. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2019
18. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°3
19. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
20. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H03, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Geoffroy est le secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2018.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente

3 COMMUNE – INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES – GROUPE D'ACTEUR LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du SCOT de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, et comme le prévoit la méthodologie demandée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (financier de l'opération), la Commune de Port des Barques doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante :

- Un ou plusieurs **élus** dont le Maire (ou son représentant),
- Un élu du ou des **Syndicat(s) de marais (quand il(s) existe(nt))**,
- Plusieurs exploitants agricoles locaux,
- Un représentant :
 - D'une association de chasse,
 - D'une association de pêche,
 - D'une association de protection de la nature,
 - D'une association de randonneurs,
 - De la propriété foncière.
- Toute personne ayant la connaissance du territoire communal et souhaitant apporter sa contribution.

Il est à noter que la CARO se propose de convier à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **Commission Locale de l'Eau** ou de la **cellule animation de la CLE**,
- Un représentant de l'**Agence Française de la Biodiversité** (ex **ONEMA**),
- Un représentant des **services de l'Etat (DDTM)**,
- Un représentant de l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne**,

- Un représentant d'associations de protection de la nature (locale et/ou départementale).

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner comme membres du groupe d'acteur locaux pour l'inventaire des zones humides :
 - o Mme Lydie Demené, Mme le Maire,
 - o Mr Geoffroy Pierre, élu de Port des Barques,
 - o Mr Berthaud Dominique, élu de Port des Barques,
 - o Mr Michel Vidal, Président de l'ACCA Port des Barques – Saint-Froult,
 - o Mr Philippe Plaideau, agriculteur à Port des Barques,
 - o Mr Jean Pierre Mineau, agriculteur et Président de la chasse à l'Île Madame - Port des Barques,
 - o Mr Claude Plaideau, Président du Syndicat des Marais de Montportail,
 - o Mr Bernard Laugraud, administré ayant la mémoire de l'avant remembrement,

POUR = 17

4 COMMUNE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU CLUB DE VOILE

Mr Demeurs présente ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 approuvant le principe de reconstruction du club de voile.

Le bureau d'études HADDOCK a réalisé l'Avant-Projet Définitif (APD) de la reconstruction du club de voile. Après étude, la vétusté du bâtiment existant ne permet pas d'envisager sa rénovation. Le projet prévoit sa démolition et la reconstruction d'un nouveau bâtiment.

Le projet se compose de deux entités distinctes et complémentaires, unifiées au sein d'un même volume par ses cheminements extérieurs et sa couverture :

- Au nord : l'entité « espaces de réception » qui est dédié à l'accueil du public, la formation et l'administration de l'école,
- Au sud : l'entité « espaces supports » qui rassemble les vestiaires, l'espace stockage et l'atelier.

Afin de pouvoir optimiser les surfaces bâties, l'accueil et la salle de classe ont été mutualisés. L'usage de cet espace polyvalent pourra alors évoluer selon les besoins au cours de la saison :

- en configuration "accueil" pendant la période estivale où la fréquentation du public est importante,
- en configuration "salle de classe" en dehors de la période estivale, où l'usage est davantage tourné vers la formation pédagogique. Dans cette configuration, le fonctionnement de la partie bureau et office est garantie par un accès indépendant depuis l'extérieur, sans risque de croisement des flux.

Le montant prévisionnel pour la réalisation de ce bâtiment est estimé à 375 085,60 € HT auquel on doit ajouter 37 500 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre et 5 000 € HT de frais annexes (coordinateur SPS et bureau de contrôle).

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider l'Avant-Projet Définitif de reconstruction du club de voile,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, l'adjoint à l'urbanisme, à signer la demande de permis de construire et l'arrêté autorisant le permis de construire.

POUR = 16

ABSTENTION = 1 (GAUDUCHEAU)

DEBATS

Mr Lucas souhaite savoir s'il y a eu des modifications entre l'APS et l'APD.

Mr Demeurs lui répond par l'affirmative.

Mr Gauducheau souhaite savoir où les plans sont consultables.

Mme Le Maire lui répond que les plans sont consultables auprès du service de l'urbanisme ou auprès de Mr Demeurs.

Mr Lucas souhaite savoir sur il y a un hourdis

5 COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RECONSTRUCTION DU CLUB DE VOILE

Mr Demeurs présente ce qui suit :

La commune souhaite reconstruire les locaux du club de voile qui sont vétustes et inadaptés aux activités et besoins de l'association le club nautique Portbarquais. En effet, le club reçoit les élèves des écoles de la CARO pour les initier aux sports nautiques et cela doit se faire dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Ainsi, la commune a décidé de reconstruire le bâtiment du club de voile. Pour cela, il est nécessaire d'établir le plan de financement suivant :

**RECONSTRUCTION DU CLUB DE VOILE
PLAN DE FINANCEMENT
OPERATION 106**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Coût des travaux	375 085,60 €	DETR – 25 %	104 396,40 €
Honoraires M.O.	37 500,00 €	Conseil Régional – 15,64 %	65 275,68 €
Frais annexes	5 000,00 €	Conseil Départemental – 25 %	104 396,40 €
		Fédération Française de Voile – 2,39 %	10 000,00 €
		Leader – 11,97 %	50 000,00 €
		Commune – 20 %	83 517,12 €
Total HT	417 585,60 €		417 585,60 €
Total TTC	501 102,72 €		501 102,72 €

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2019, opération 106

POUR = 16
ABSENCE = 1 (GAUDUCHEAU)

DEBATS

Mr Lucas souhaite savoir si nous aurons la subvention prévue dans le cadre du contrat de ruralité.

Mme le Maire lui répond par la négative.

Mr Lucas précise que le projet était pourtant éligible.

Mme le Maire explique que l'enveloppe du DSIL est très faible et que nous l'avons eu pour l'exercice 2018 avec la place Vieljeux.

Mr Lucas souhaite savoir à combien se monte le cout supplémentaire des sondages

Mr Demeurs répond que le cout des sondages est de 44 000 €

Mr Lucas demande jusqu'à combien la municipalité est prête à dépenser

Mme le Maire répond que la décision sera prise de manière collégiale en fonction des obtentions des subventions.

Mr Lucas est partisans de la restructuration du club de voile mais il faut faire attention au volume.

Mr Demeurs explique qu'il est urgent de faire un club de voile car il est très vétuste et que s'il s'écroule, nous n'aurons pas plus l'autorisation de le reconstruire

6 COMMUNE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le rapport annuel du délégataire pour le service de l'eau potable, à savoir la SAUR, est présenté au Conseil Municipal.

Il retrace les conditions d'exploitation, de production et de distribution de l'eau potable aux usagers pour l'exercice 2017.

Le prix de l'eau pour 120 M3 passe de 289,33 € en 2017 à 289,71 € en 2018, soit une augmentation de 0,38 €.

Le rapport est consultable au niveau de l'accueil de la Mairie.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le rapport annuel du délégataire pour le service d'eau potable de l'exercice 2017.

POUR = 17

7 COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette installation est située aux abords du Camping « La Garenne ». Sa principale activité est la vente de boissons, restauration rapide et produits sucrés sur place ou à emporter.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : du 01 avril au 30 novembre 2019,
- Conditions financières : 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe non remboursable de 3 600 € TTC payable en deux fois :
 - o Le 15 juin 2019 pour 1 800 € TTC,
 - o Le 15 août 2019 pour 1 800 € TTC,
 - o Le solde à réception du Chiffre d'affaires fourni par l'expert-comptable.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 29 novembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 3 600 € TTC,
- De donner délégation à Madame le Maire ou à son représentant pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,

POUR = 15

ABSTENTION = 2 (LUCAS – DELATTRE)

DEBATS

Mme Delattre souhaite savoir si le gestionnaire à régler sa dette

Mr Geoffroy

Mme le Maire précise qu'à partir de cette année le règlement sera effectué en deux fois.

Mme Delattre

Mr Geoffroy explique que si quelqu'un a une solution il est preneur.

Mr Accad précise que la commune n'a pas le rôle de banquier.

Mme Delattre souhaite savoir si un inventaire de sortie a été réalisé

Mr Brunet et Mr Geoffroy répondent par l'affirmative

Mr Gauducheau demande si le camping souhaite gérer l'établissement

Mme le Maire lui répond que le gestionnaire du camping n'est pas intéressé.

8 COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA MALINE »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Le local est situé aux abords du camping « La Garenne », sa principale activité est de permettre des activités de bar, restaurant, boissons et plats à emporter.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : du 01 avril au 30 novembre 2019,
- Conditions financières : 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe non remboursable de 6 000 € TTC payable en deux fois :
 - o Le 15 juin 2019 pour 3 000 € TTC,
 - o Le 15 août 2019 pour 3 000 € TTC,
 - o Le solde à réception du Chiffre d'affaires fourni par l'expert-comptable.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 29 novembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 6 000 € TTC,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

- De donner délégation à Madame le Maire ou à son représentant légal pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,

DEBATS

Mr Lucas souhaite connaître le CA de la structure.

Mr Geoffroy répond par l'affirmative en donnant approximativement le montant.

POUR = 15

ABSTENTION = 2 (LUCAS – DELATTRE)

9 COMMUNE – VŒU POUR REFUSER LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES SUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES

Mme Fardeau présente ce qui suit :

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux ». (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L 214-1 du Code Rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans les conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- Les articles R 214-17 et suivant du Code Rural,
- Les articles L 521-1 et R 654-1 du Code Pénal,
- L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- L'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous élus de la Commune de Port des Barques, sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
- De solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur notre commune

POUR = 16

ABSTENTION = 1 (LE DROUMAGUET)

10 COMMUNE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Madame le Maire présente ce qui suit

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) par délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2018 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Port des Barques à hauteur de 13 761 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concernés, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Port des Barques a décidé de réaliser des travaux de voirie.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux de voirie	14 719,63 €
Travaux de voirie	12 211,47 €
Travaux de voirie	29 651,87 €
Total des dépenses HT	56 582,97 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	17 791,12 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	17 791,12 €
Reste à charge de la Commune avant demande	38 791,85 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 13 761 €, pour les travaux de voirie et de pluvial.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 13 761 €, dans la limite des plafonds maximums des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2018, selon le plan de financement rappelé ci-après.

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux de voirie	14 719,63 €
Travaux de voirie	12 211,47 €
Travaux de voirie	29 651,87 €
Total des dépenses HT	56 582,97 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Subvention Département	17 791,12 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	17 791,12 €
Reste à charge de la Commune avant demande	38 791,85 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

- De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

POUR = 17

11 COMMUNE – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DEVELOPPEMENT DURABLE – PROJETS STRUCTURANTS – RGPD

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Mme le Maire propose d'accueillir un stagiaire en dernière année de l'Ecole Supérieur de Commerce de La Rochelle spécialisé dans le développement durable et projets structurants.

La période de stage va du 02 janvier au 30 juin 2019.

Selon la réglementation en vigueur, une gratification mensuelle lui sera octroyée à hauteur de 600 € net.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir que la période du stage va du 02 janvier au 30 juin 2019,
- D'accepter que le montant de la rémunération forfaitaire soit de 600 € par mois.

POUR = 16

ABSTENTION = 1 (LUCAS)

12 COMMUNE – PRL – REMBOURSEMENT SUR PARCELLE

DELIBERATION AJOURNEE POUR FAIRE UN POINT SUR LE TAUX D'OCCUPATION DE LA PARCELLE QUI NE DOIT PAS DEPASSER 20 % DE LA SUPERFICIE.

13 COMMUNE – ABATTAGE DES ARBRES AVENUE ILE MADAME

Mr Brunet présente ce qui suit :

La Direction des Routes du Département de la Charente Maritime a commandé une mission d'expertise et diagnostic du patrimoine arboré du domaine public.

Cette étude réalisée par le cabinet Aäpa, Ingénierie Végétale, s'est déroulée à l'automne 2017 et avait pour objectif de définir l'état phytosanitaire et mécanique des arbres des routes départementales.

Les résultats de cette étude préconisent notamment l'élagage et/ou l'abattage de certains sujets. Une partie de ces arbres se situant sur des parcelles du Département, ce dernier a effectué les travaux d'entretien et d'abattage recommandé.

Il reste une zone sur laquelle intervenir sachant que le Département n'est pas le propriétaire. C'est donc à la commune qu'il revient de procéder à l'abattage de ces 6 arbres.

Cependant, les sujets sont situés dans le périmètre du site classé de l'Estuaire et de l'Arsenal de la Charente et dans un Espace Boisé Classé. Ainsi, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux pour abattre ces arbres (article L 421-4 du code de l'urbanisme).

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire, à signer la demande de déclaration préalable de travaux et l'arrêté autorisant la déclaration préalable de travaux.

POUR = 17

DEBATS

Mr Lucas précise que cette parcelle n'est pas dans le domaine communal
Mr Brunet précise que les Infrastructures routières n'entretiennent pas cette parcelle.
Mr Lucas précise que nous devons prendre un arrêté de péril
Mr Brunet lui répond que ce n'est pas possible de prendre un arrêté de péril pour un arbre.
Mr Lucas demande à ce que la municipalité se rapproche des infrastructures routières.
Mr Gauducheau souhaite savoir si les arbres sont malades.
Mme le Maire lui répond qu'ils sont morts et risquent de tomber sur des personnes.
Mme Le maire conclue qu'il est urgent de les couper pour éviter d'avoir un sinistre.

14 PORT – TARIFS 2019

Mr Raymond présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Port de Port des Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Les tarifs du port applicables à compter du 01 Janvier 2019 augmentent d'environ 1,50 % uniquement sur les professionnels.

Vu l'avis favorable de la Commission Port en date du 03 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 06 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du port à compter du 01 Janvier 2019 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 17

15 PORT – LOCATION D'UNE PARTIE DE LA CABANE PROCHE DE LA CAPITAINERIE

Mr Raymond présente ce qui suit :

La cabane située près de la capitainerie du port est mise à disposition moyennant une redevance afin d'y permettre une activité de stockage.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois du 01 Janvier au 31 Décembre 2019,
- Conditions financières : 620 € HT pour l'année, TVA en sus.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 620 € HT pour l'année 2019, TVA en sus,
- De donner délégation à Mme le Maire ou à son représentant légal pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,
- D'inscrire la recette sur le Budget Port

POUR = 17

DEBAT

Mr Lucas précise qu'il n'y a pas de compteur d'eau dans ce local

16 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2019

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 10 décembre 2018,

Il est proposé pour l'exercice 2019 le tableau des effectifs suivants :

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2019

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE	EFFECTIF	POSTES	POSTES
		HEBDOMADAIRE	BUDGETAIRE	POURVUS	VACANTS
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal 2ème classe	B	35	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
		TOTAL	3	2	1
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE					2
ACCROISSEMENT SAISONNIER					1

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2019.

POUR = 17

17 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2019

Mme Le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Service Enfance Jeunesse revoit sa grille des tarifs.

Les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2019 resteront inchangés par rapport à 2018 et 2017, à savoir :

**Tarification de l'accueil collectif de mineurs pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (APS) de la Commune de Port des Barques
Année 2019**

ALSH	Tarif Plein	Régime Général	QF3 760/500	QF2 500/300	QF1 - de 300
½ journée	9,56	6,84	6,01	5,17	3,42
Journée	19,12	13,68	12,02	10,33	6,84
Extérieurs					
½ journée	12,34	8,84	7,74	6,72	4,46
Journée	24,68	17,68	15,49	13,44	8,91

Après 19h, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée et par famille.

Accueil Péri Scolaire (APS)	Tarif Plein	CAF
Demi heure	1,22	1,12
Quart d'heure	0,61	0,56
Goûter	0,50	0,50

Repas du midi en centre de loisirs (vacances) : 2,20 euros

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 13 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2019 tels qu'ils sont présentés.

POUR = 17

18 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°3

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Mme le Maire présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler des factures, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	20,00	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL		20,00
TOTAL		20,00	20,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative N°3 du budget Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

19 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

DECEMBRE

03-12-2018	COMMUNE – Devis changement du toit salle projection salle des fêtes – 1 165,80 € TTC MICHEL BENJAMIN
10-12-2018	COMMUNE – Devis abattage arbres – 1 800 € TTC ARBORECIME

20 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Le Dourmaguet précise qu'elle donne sa démission du conseil Municipal à compter de ce jour.

Mr Lucas souhaite savoir où nous en sommes au niveau de la gestion de la zone de la Garenne.

Mme le Maire explique qu'elle souhaite garder la cabane regret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H11

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE
(Pouvoir de Mme Dumand-Gorichon)

Pierre GEOFFROY
(Pouvoir de Mme Wacogne)

DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE
-----------------------------	---------------------	----------------------

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

LUCAS Patrick		
DELATTRE Martine		
BRUNET Christian		POUVOIR DE MME BLANCHARD
FARDEAU Josette		POUVOIR DE MME NORMAND
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENT REPRESENTEE	POUVOIR A MME FARDEAU
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR GEOFFROY
BLANCHARD Marie- Jeanne	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR BRUNET
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre		
JORE Stéphanie		